

Présentation du rapport d'activité 2015 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

François Villeroy de Galhau, président de l'ACPR, gouverneur de la Banque de France
Bernard Delas, vice-président de l'ACPR
Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions

**M. François Villeroy de Galhau,
président de l'ACPR et
gouverneur de la Banque de France**

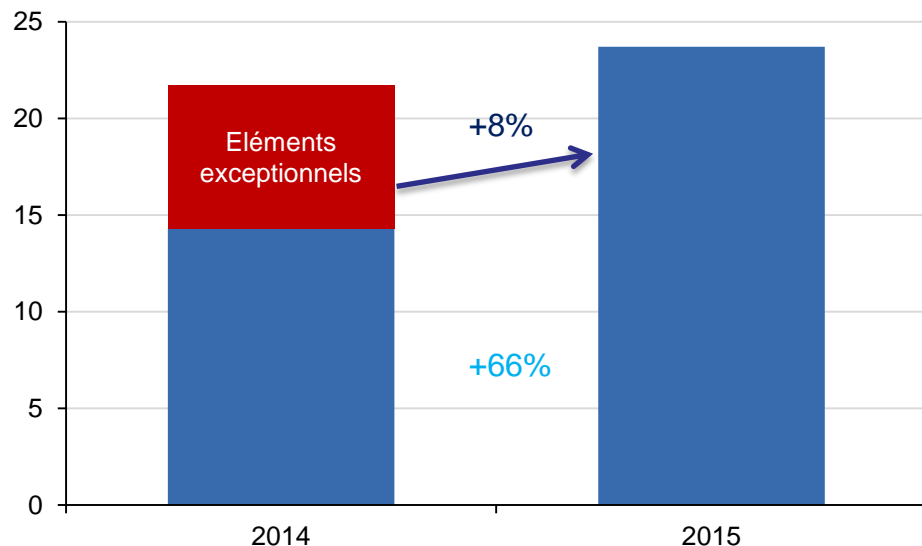
Présentation générale sur le secteur financier et l'activité de l'ACPR en 2015

1. L'évolution de la régulation internationale des secteurs de la banque et de l'assurance
2. Le renforcement de la dimension européenne de la supervision prudentielle
3. L'action de supervision en matière de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
4. Le contexte macroéconomique, caractérisé par une situation de taux historiquement bas
5. Des résultats très satisfaisants en 2015, confortant ainsi encore davantage la situation de solvabilité des banques

La situation des principaux groupes bancaires en 2015

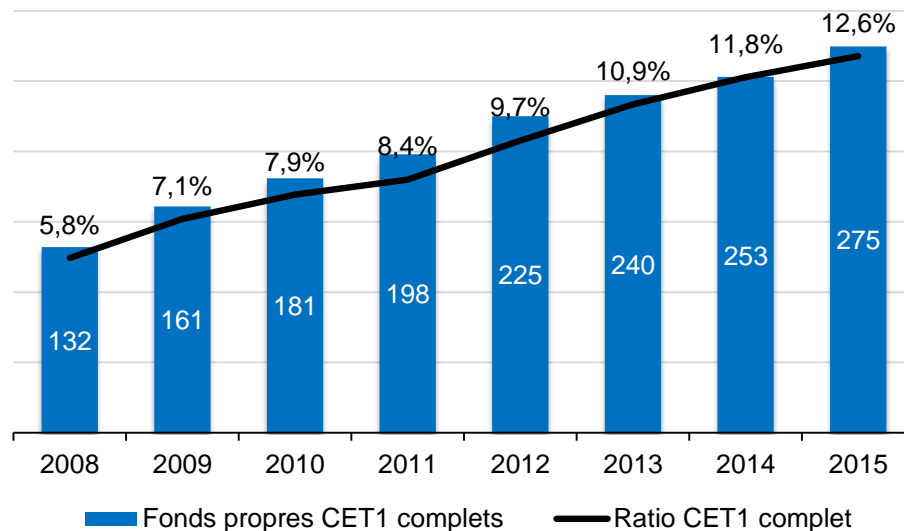
Amélioration des résultats

- **Résultat net part du groupe** : 23,7 milliards d'euros en 2015
- +66% et +9,4 milliards d'euros par rapport à 2014
- hausse limitée à 8% hors éléments exceptionnels.



Renforcement des fonds propres

- Ratios de solvabilité *Common equity tier 1* « full CRR/CRD4 » : 12,6% à fin 2015 vs 11,8% en 2014.
- Doublement des fonds propres « durs » entre décembre 2008 et décembre 2015.



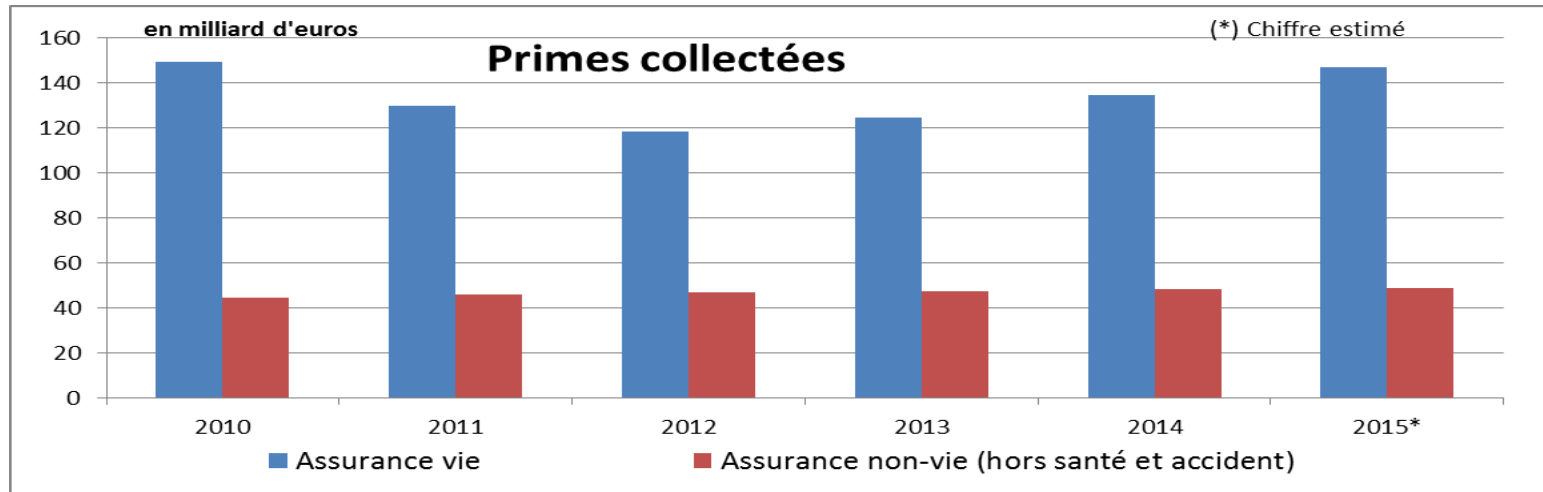
**M. Bernard Delas,
vice-président de l'ACPR**

Les actions de l'ACPR dans le secteur de l'assurance en 2015

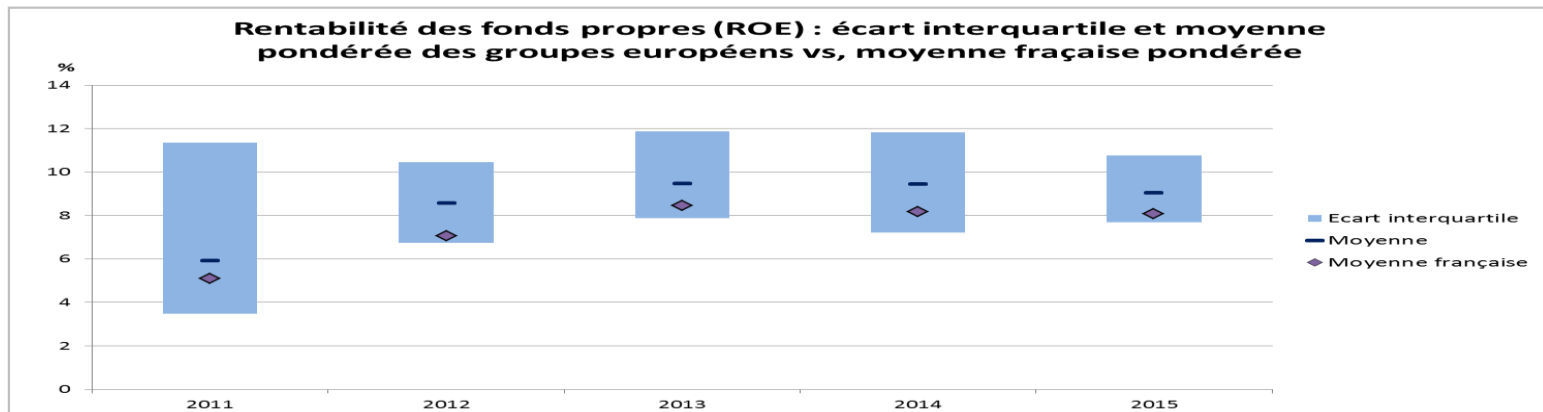
1. La directive Solvabilité II est entrée en application au 1^{er} janvier 2016 sans difficulté majeure pour le marché français
2. Dans un contexte de taux bas, l'ACPR a renforcé sa vigilance sur les enjeux prudentiels majeurs du secteur de l'assurance
3. En matière de Protection de la Clientèle et de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et du Financement du Terrorisme, l'ACPR s'est fixé de nouvelles priorités
4. Le marché français de l'assurance a confirmé en 2015 la qualité de ses fondamentaux

La situation du marché français de l'assurance en 2015

- Une collecte dynamique en assurance vie et en légère progression en assurance non vie



- La rentabilité des groupes d'assurance en France résiste à l'environnement de taux bas



Note : Les organismes composant la moyenne française sont : Axa, CNP, Groupama, Crédit Agricole Assurance, Les organismes composant la moyenne européenne sont les organismes français cités ci-dessus et Generali, Allianz, Mapfre, Aegon, Prudential, Legal & General, Ageas Les données disponibles pour Axa et CNP sont au 31/12/2015. Pour Groupama et Crédit Agricole Assurances, elles sont au 30/06/2015.

**M. Rémi Bouchez,
président de la commission des sanctions**

La commission des sanctions en 2015

- **I. Les tendances générales de l'activité de la Commission en 2015**
 - **Les saisines**
 - 11 procédures disciplinaires comme en 2014 contre 7 en 2013
 - des procédures qui concernent majoritairement le secteur des assurances
 - **Les délais d'instruction des affaires**
 - le maintien du délai de traitement des affaires : délai d'instruction moyen de 10 mois
 - **Les décisions prononcées**
 - 11 décisions rendues, toutes sur le fond
 - 7 blâmes, 2 avertissements et une interdiction d'exercer la profession de changeur manuel pour une durée de dix ans
 - des sanctions pécuniaires atteignant un montant cumulé de 9,33 millions d'euros

La commission des sanctions en 2015

□ II. Les principales décisions disciplinaires prononcées en 2015

La Commission a notamment rendu les décisions suivantes:

- *Compagnie nantaise d'assurances maritimes et terrestres* du 24 février 2015 (blâme et sanction pécuniaire de 250 000 euros, publication nominative)
- *Mutuelle d'Ivry La Fraternelle* du 19 juin 2015 (avertissement et sanction pécuniaire de 0,5 million d'euros, publication nominative)
- *Generali Vie* du 24 juillet 2015 (blâme et sanction pécuniaire de 5 millions d'euros, publication nominative)
- *Ticket surf international* du 16 octobre 2015 (blâme et sanction pécuniaire de 50 000 euros, publication nominative)

□ III. L'issue des recours

Deux arrêts rendus par le Conseil d'État qui précisent la façon de procéder de l'ACPR en matière disciplinaire

- CE, 14 octobre 2015, *Société Générale*
- CE, 20 janvier 2016, *Caisse d'épargne et de prévoyance du Languedoc Roussillon*

Questions et réponses